



Compte-rendu

Conseil communautaire Du jeudi 17 mars 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 03 mars 2022

- Ressources Humaines
- Enfance Jeunesse Famille
- Tourisme

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 17 mars 2022

- Affaires générales
- Ressources Humaines
- Finances
- Achats / Marchés Publics
- Développement Economique
- Enfance Jeunesse Famille
- Mobilité
- Environnement
- Tourisme

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 11 mars 2022, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 17 mars 2022 à l'Espace des Lavandières (salle 1), 2 rue du Lavoir à Goven, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents: Thierry BEAUJOUAN, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONET, Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Thierry PRESSARD, Christian LEPRETRE, Moïse DJOKO KOUAM, Jean-Marc MALDONADO, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Hermine TOFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET, Jacques LARRAY

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Nathalie DREAN
Laurence BIENNE donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE
Paulo LE TROQUER donne pouvoir à Michèle MOTEL
Evelyne LFEUVRE donne pouvoir à Françoise UGUET
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Joël SIELLER
José MERCIER donne pouvoir à Rolande RICAUD
Pascale THEZE donne pouvoir à Philippe SALAUN
Christophe VERON donne pouvoir à Séverine GRIMAULT

Absents excusés : Michel ALIAGA, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Pascal GUERRO, Antinea LECLERC, Michelle BONNY, Christophe RICAUD, Mickaël TANGUY.

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 35

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 8

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h30

Didier LE CHENECHAL est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2021-DP-110 - RIPAME Communautaire - Mise à disposition locaux pôle enfance - 1 rue Clos Goven - Guipry-Messac
- 2022-DP-001 - Demande de subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2022
- 2022-DP-002 - Subvention de financement de la Conférence des Financeurs
- 2022-DP-003 - Demande de financement auprès du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité de la CAF35
- 2022-DP-004 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'animation du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque communautaire (*montant global 7 000€ TTC*)
- 2022-DP-005 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires (*montant global 7 900€ TTC*)
- 2022-DP-006 - Groupement de commande pour la rénovation de la voirie dans la zone d'activité de Bonabry située sur la commune de Guipry-Messac
- 2022-DP-007 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat - Magasin de décoration Bleu Kanell à Guichen (*Montant de dépense subventionnable 5 749€ - montant de la subvention accordée 1 379,76€ subvention financée à hauteur de 517,41€ par la Région Bretagne*)
- 2022-DP-008 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce - Artisanat - Tournage sur bois et ébénisterie Eline DEROUARD (*Montant de dépense subventionnable 15 391,22€ - montant de la subvention accordée 5 709,82€ subvention financée à hauteur de 2 854,91€ par la Région Bretagne*)

Décision du Bureau 03 mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-06 - Piscine communautaire à Guipry-Messac - Recrutements saisonniers d'agents pour la saison 2022

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 I 1°) et 3 I 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014/11 relative au régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°2016-10-278 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois du budget annexe piscine,

Vu le budget annexe de la piscine,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 3 mai au 24 septembre 2022, il est nécessaire de recruter des personnels sur les postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure : 1 maître-nageur chef de bassin, 1 maître-nageur surveillant de bassin, 2 agents d'accueil, 3 agents d'entretien dont 1 en charge de la désinfection des locaux sur les plages d'ouverture en raison de la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient d'avoir la possibilité de pourvoir aux remplacements des personnels recrutés le cas échéant,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades :

- d'éducateur territorial des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum pour les maîtres-nageurs titulaires du Brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN) OU d'opérateur qualifié des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 12 au maximum pour les surveillants de baignade titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage

Aquatique (BNSSA),

- d'adjoint administratif de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'accueil,
- d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'entretien.

Le nombre d'emplois créé correspond au nombre d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, auquel est ajouté un poste supplémentaire par fonction, afin d'avoir la possibilité de pourvoir à un remplacement, le cas échéant.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité de :

- Créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur chef de bassin pour la période du 25 avril au 24 septembre 2022 (démarrage de la surveillance le 3 mai, 10 h de préparation de saison avant ouverture),
- 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant de bassin pour la période du 25 avril au 24 septembre 2022 (démarrage de la surveillance le 3 mai, 10 h de préparation de saison avant ouverture),
- Créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'accueil du 3 mai au 24 septembre 2022,
- Créer 4 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'entretien du 18 avril au 2 octobre 2022,
- De dire que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus en fonction des emplois créés.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-07 - Actualisation de la tarification pour la régie du Service Info Jeunes

Créée en 2014 (délibération n°2014/08 du conseil communautaire de VHBC), la régie du SIJ permet l'encaissement de recettes liées aux animations (événements, stages et sorties) et à la vente de produits de consommation (boissons et alimentation), lors des événements organisés par le Service Info Jeunes de Vallons de Haute Bretagne Communauté. La décision n°2018-16, du 19 septembre 2018, a permis d'adopter la grille des tarifs liés à ces animations.

Les nouvelles actions mises en place nécessitent l'actualisation des tarifs proposés :

Objet de la vente	Tarif proposé
Entrée aux événements organisés par le SIJ (ex. les nocturnes)	1 €
Entrée aux événements organisés par le SIJ (ex. créateurs événements)	5 €
Stage organisé par le SIJ	5 €/demi-journée
Sortie organisé par le SIJ	2 €
Petite restauration (Boisson non alcoolisée et alimentation)	0,50€

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité de :

- D'adopter la grille de tarifs pour les événements organisés par le SIJ conformément au tableau ci-dessus applicable au jour du caractère exécutoire de la décision.
- De dire que les recettes induites seront rattachées au budget du Service Info Jeunes

TOURISME

Rapporteur : Séverine GRIMAULT

2022-08 -Tarifs de l'éco-camping des Buis

Considérant que les tarifs de l'éco-camping n'ont pas été augmentés depuis 2020, il est proposé une légère augmentation des tarifs en 2022.

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal.

La taxe de séjour s'applique sur les séjours selon les tarifs en vigueur.

En application de la délibération n°2018-5-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal, il est proposé les tarifs suivants :

Emplacement tentes/caravanes		Tarif 2021 TTC		Tarif 2022 TTC		
La nuitée	L'emplacement		4,50 €		4,50 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	3,00 €		3,20 €	
		Enfant (- 7 ans)	2,00 €		2,00 €	
Electricité (10 ampères)			3,50 €		3,50 €	
La semaine (2 personnes + électricité)			85.00 €		89.00 €	
Le mois (2 personnes + électricité)			230.00 €		250.00 €	
Emplacement camping-car						
La Nuitée	Forfait camping-car avec borne service		12,00 €		13,00 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	3,00 €		3,20 €	
		Enfant (- 7 ans)	2,00 €		2,00 €	
Forfait semaine (2 personnes)					120.00 €	
Forfait mois (2 personnes)					400.00 €	
Cabane sur l'eau (2 personnes) 350€ de caution			Basse saison*	Haute saison**	Basse saison*	Haute saison**
La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)			50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
La nuitée (du dimanche au jeudi)			40,00 €		40,00 €	
2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)			75,00 €	100,00€	75,00 €	100,00€
La semaine (soit 7 nuitées)			250,00 €	300,00€	250,00€	300,00€
Services Complémentaires						
Forfait linge de maison			15,00 €		15,00 €	
Utilisation lave-linge avec lessive			3,00 €		3,00 €	
Chien ou chat (tatoué et vacciné)			1,00 €		1,00 €	
Utilisation sèche-linge			3,00 €		3,00 €	
Petit déjeuner			-		6,00 €	

Comme pour les emplacements nus, des forfaits à la semaine et au mois ont été ajoutés afin de favoriser les longs séjours.

Pour pallier à la fermeture du commerce à qui nous avons confié la vente des petits-déjeuners, nous proposons de pouvoir en vendre en direct pour un service optimum auprès des campeurs.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité de :

- d'ouvrir l'éco-camping des Buis du 16 avril au 25 septembre 2022
- de valider les tarifs de location indiqués ci-dessus pour l'éco-camping des Buis

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-02-016 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 (ANNEXE 1) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

2022-02-017 - Modification de délégation au Bureau communautaire

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-05-119, en date du 9 juillet portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020-05-124 en date du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération n°2020-05-124 en date du 23 juillet 2020, pour charger le bureau jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer également les opérations suivantes :

- En matière de commande publique

De pouvoir déclarer les lots ou marchés infructueux suite à une consultation dans l'hypothèse où aucune candidature ou aucune offre n'a été remise, ou bien encore lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées ou irrégulières ou inacceptables

De pouvoir attribuer les lots relancés susvisés le cas échéant.

- En matière de règlement intérieur

De valider ou modifier les règlements intérieurs ou règlements de fonctionnement des services de l'EPCI tels que Multiaccueil, Musicole,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de déléguer au bureau communautaire les deux opérations ci-dessus jusqu'à la fin de son mandat

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2022-02-018 – Modification du tableau des emplois suite à la réussite à un concours : création de deux postes de rédacteur principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par la délibération n°2020-08-208 du 10 décembre 2020,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'admission d'accès au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe de deux agents de la collectivité délivrée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'organisation des services,

Considérant les missions exercées par la responsable du service finances et le responsable du service Ressources Humaines,

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du tableau des emplois suivantes:

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 17 mars	ETP après CC du 17 mars	Durée hebdomadaire de service avant CC du 17 mars	Durée hebdomadaire de service après CC du 17 mars
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	4	35	4 x 35
Adjoint administratif	C	-1	5	4	5 x 35	4 x 35

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 01 avril 2022.
- Dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,

2022-02-019 - Adoption du plan de formation 2022

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 3 mars 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de formation 2022 joint à la présente délibération (**ANNEXE 2**).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de formation 2022, joint en annexe à la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2022-02-020 - Compte de gestion - Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'exercice 2021 dressés par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil communautaire, après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2021, statuant sur les opérations des « comptes de tiers » et « financiers » :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Chantier Communautaire de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Musicole de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe SPANC de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Piscine à Guipry Messac de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier TERTIO de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Atelier du TREMPLIN de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe bâtiment blanc de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe ZA VHBC de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe ZA CLOS LA BARRE de Vallons Haute Bretagne Communauté dressé pour 2021 par le receveur des finances de Guichen, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes dressés par le receveur des Finances de Guichen en tous points concordants avec les comptes administratifs.**
- **D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022-02-021 - Compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes (A) et Affectations de résultats 2021 Budget principal et budgets annexes (B)

A. Compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

Les budgets 2021 du budget principal et des budgets annexes sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Hors la présence du Président de Vallons Haute Bretagne Communauté qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du CGCT.

• **Compte administratif du budget principal 2021 :**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement +2 451 779.64 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 1 096 802.29 €

En intégrant les résultats antérieurs liés au syndicat mixte du Vauvert par opération d'ordre non budgétaire :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 130 097.68 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 3 018 237.25€
- Soit un résultat cumulé définitif de + 9 148 334.93 €.

CA BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	1 930 249,62 €		1 096 802,29 €	-8 814,66 €	3 018 237,25 €
Fonctionnement	6 664 336,59 €	3 000 000,00 €	2 451 779,64 €	13 981,45 €	6 130 097,68 €
TOTAL	8 594 586,21 €	3 000 000,00 €	3 548 581,93 €	5 166,79 €	9 148 334,93 €

• **Compte administratif du budget annexe du Chantier Communautaire 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement -126 152.55 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement - 3 657.19 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 136 276.29€ €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 7 952.85 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 128 323.44 €.

CA Chantier	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	11 610,04 €		-3 657,19 €	7 952,85 €
Fonctionnement	-10 123,74 €		-126 152,55 €	-136 276,29 €
TOTAL	1 486,30 €	0,00 €	-129 809,74 €	-128 323,44 €

- **Compte administratif du budget annexe du Musicole 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement + 32 172.35 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 1 967.57€

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 341 368.84 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 262.54 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 341 631.38 €.

CA Musicole	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-2 230,11 €		1 967,57 €	-262,54 €
Fonctionnement	-373 541,19 €		32 172,35 €	-341 368,84 €
TOTAL	-375 771,30 €	0,00 €	34 139,92 €	-341 631,38 €

- **Compte administratif du budget annexe des Ordures ménagères 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 42 955.08 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de - 94 744.25 €

CA OM	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement				
Fonctionnement	-51 789,17 €		-42 955,08 €	-94 744,25 €
TOTAL	-51 789,17 €	0,00 €	-42 955,08 €	-94 744,25 €

- **Compte administratif du budget annexe du SPANC 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement + 17 456.61 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 49 441.33 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 62 262.51 €.

CA SPANC	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	12 821,18 €			12 821,18 €
Fonctionnement	31 984,72 €	0,00 €	17 456,61 €	49 441,33 €
TOTAL	44 805,90 €	0,00 €	17 456,61 €	62 262,51 €

- **Compte administratif du budget annexe de la piscine à Guipry Messac 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 26 288.46 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 32 842.33 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 132 353.06 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 13 090.20 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 145 443.26 €.

CA Piscine	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-45 932,53 €		32 842,33 €	-13 090,20 €
Fonctionnement	-106 064,60 €	0,00 €	-26 288,46 €	-132 353,06 €
TOTAL	-151 997,13 €	0,00 €	6 553,87 €	-145 443,26 €

- **Compte administratif du budget annexe de l'atelier TERTIO 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 22 291.58 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 26 729 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 56 994.37 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 39 639.44 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 17 354.93 €.

CA ATELIER DU TERTIO	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	12 910,44 €		26 729,00 €	39 639,44 €
Fonctionnement	-34 702,79 €		-22 291,58 €	-56 994,37 €
TOTAL	-21 792,35 €	0,00 €	4 437,42 €	-17 354,93 €

- **Compte administratif du budget annexe de l'atelier TREMPLIN 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement + 48 744.79 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement - 67 987.44 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 269 049.02 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 62 611.06 €
- Soit un résultat cumulé définitif de + 331 660.08 €.

CA ATELIER DU TREMPLIN	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	130 598,50 €		-67 987,44 €	62 611,06 €
Fonctionnement	220 304,23 €		48 744,79 €	269 049,02 €
TOTAL	350 902,73 €	0,00 €	-19 242,65 €	331 660,08 €

- **Compte administratif du budget annexe du bâtiment blanc 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 485 113.78 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement + 604 542.74 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 668 728.49 €
- La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 632 085.76 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 36 642.73 €.

CA Bâtiment blanc	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	27 543,02 €		604 542,74 €	632 085,76 €
Fonctionnement	-183 614,71 €		-485 113,78 €	-668 728,49 €
TOTAL	-156 071,69 €	0,00 €	119 428,96 €	-36 642,73 €

- **Compte administratif du budget annexe ZA VHBC 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement - 12 066.22 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement - 283 979.08 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 30 684.42 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 817 235.50 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 847 919.92 €.

CA ZA VHBC	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-533 256,42 €		-283 979,08 €	-817 235,50 €
Fonctionnement	-18 618,20 €		-12 066,22 €	-30 684,42 €
TOTAL	-551 874,62 €	0,00 €	-296 045,30 €	-847 919,92 €

- **Compte administratif du budget annexe ZA CLOS LA BARRE 2021**

Le compte administratif s'établit comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement de 0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement - 28 806 €

En intégrant les résultats antérieurs :

- La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 8 596.04 €
- La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 180 355.13 €
- Soit un résultat cumulé définitif de - 188 951.77 €.

CA ZA Clos la Barre	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-151 549,13 €		-28 806,00 €	-180 355,13 €
Fonctionnement	-8 596,64 €			-8 596,64 €
TOTAL	-160 145,77 €	0,00 €	-28 806,00 €	-188 951,77 €

B. Affectation de résultats – Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

- **Budget principal :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2021.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 6 130 097.68 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 3 018 237.25 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 2 000 000€ de l'excédent de fonctionnement.

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de 4 130 097.68€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 3 018 237.25 €

- **Budget annexe Chantier Communautaire 2021 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Chantier communautaire pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 136 276.29€ .

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 7 952.85 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 136 276.29 €.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 7 952.85 €

- **Budget annexe du Musicole 2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Musicole pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 341 368.84 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 262.54 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 341 368.84€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 262.54€.

- **Budget annexe des Ordures ménagères 2021 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution de la section de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères pour 2021.

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé définitif de -94 744.25 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 94 744.25€.

- **Budget annexe du SPANC 2021 :**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SPANC pour 2021.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 49 441.33 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 12 821.18 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 49 441.33 €,

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 821,18€.

- **Budget annexe de la piscine à Guipry Messac 2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Piscine à Guipry-Messac pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 132 353.06 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 13 090.20 €

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 132 353.06€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 13 090.20€.

- **Budget annexe de l'atelier TERTIO 2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Atelier relais du TERTIO pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 56 994.37 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 39 639.44€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 56 994.37€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 39 639.44€.

- **Budget annexe de l'atelier TREMLIN 2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Atelier relais du TREMLIN pour 2021.

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 269 049.02 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 62 611.06€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 269 049.02€.

De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 62 611.06€.

- **Budget annexe ZA VHBC 2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 30 684.42€

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 817 235.50€

Monsieur le Président propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022

De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 30 684.42€.

De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 817 235.50€.

- **Budget annexe ZA CLOS LA BARRE 2021 : conformément à la délibération 2021-08-180 du 9/12/2021, ce budget est clôturé au 31/12/2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment ZA Clos la Barre pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 8 596.64 €

La section d'investissement totalise un déficit cumulé de 180 355.13€

Les résultats seront repris au budget ZA VHBC au budget 2022.

- **Budget annexe du bâtiment blanc 2021 : conformément à la délibération 2021-08-181 du 9/12/2021, ce budget est clôturé au 31/12/2021**

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2021.

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 668 728.491 €

La section d'investissement totalise un excédent cumulé de 632 085.76€

Les résultats seront repris au budget principal au budget 2022.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Hors présence du Président

- D'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 présenté ci-dessus
- D'approuver les comptes administratifs des budgets annexes pour l'exercice 2021 présentés ci-dessus
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avec présence du Président

- D'approuver les affectations de résultats présentées ci-dessus

2022-02-022 - Virements d'équilibre 2022 - Budget principal et budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les virements d'équilibre provenant du Budget Principal.

Les montants des versements sont les suivants :

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
66521	Versement au Budget Chantier Communautaire	136 276.29 €
66521	Versement au Budget Musicole	341 368.84 €
66521	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	132 353.06 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
204	Versement au Budget MUSICOLE	262.54 €
204	Versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	13 090.20 €

VIREMENT D'EQUILIBRE - IMPUTATIONS BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
7552	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	136 276.29 €
7552	Prise en charge du déficit du Budget Musicole par le budget principal	341 368.84 €
7552	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	132 353.06 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
1388	Prise en charge du déficit du budget MUSICOLE par le budget principal	262 .54 €
1388	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	13 090.20 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les virements d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, comme détaillés ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2022-02-023 - Budgets primitifs 2022 - Budget principal et budgets annexes

- **Budget primitif 2022 du budget principal :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 17 480 641.69€

En investissement : 12 281 270.94€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Chantier Communautaire :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 817 224.29€

En investissement : 55 700.00€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Musicole :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 012 062.84€

En investissement : 59 633.31€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 5 051 244.25€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe SPANC :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 261 767.33€

En investissement : 52 656.18€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Piscine à Guipry Messac :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 389 452.36€

En investissement : 1 215 388.55€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Centre aquatique à Guichen :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 200 000€

En investissement : 4 932 018.16€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Atelier TERTIO :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 94 739.37€

En investissement : 69 639.44€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe Atelier TREMLIN :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 309 338.22€

En investissement : 1 837 611.06€

- **Budget primitif 2022 du budget annexe ZA VHBC :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 5 609 748.66€

En investissement : 6 074 149.00€

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget principal 2022 et les budgets annexes 2022 tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 3

2022-02-024 - Vote des taux de fiscalité 2022

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2022 :

- CFE : 26,01%
- Taxe foncière bâti : 1.5%
- Taxe foncière non bâti : 3,06%

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver des taux de fiscalité stables pour l'année 2022.

2022-02-025 - Création d'un budget annexe « centre aquatique à Guichen »

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, Article 2-B-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs [...] » ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018, qui acte dans la programmation pluriannuelle des investissements la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen,

Considérant que le suivi des opérations de fonctionnement et d'investissement du centre aquatique doit faire l'objet d'un budget annexe permettant une individualisation et un suivi simplifié des opérations liées au centre aquatique,

Considérant que selon la réglementation en vigueur, le suivi budgétaire et comptable de ce budget relève de la nomenclature comptable M14

Considérant que le budget est assujetti, à la TVA ;

Pour rappel, l'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur H.T.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe à compter du 17 mars 2022 selon le plan de compte M14
- D'approuver la dénomination du budget annexe « Centre aquatique à Guichen »,

- D'assujettir à la TVA ledit budget annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette opération.

2022-02-026 - Autorisation de Programme/crédits de Paiement 2022

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, et d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter les recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation.

Il s'agit des dépenses liées aux études, la maîtrise d'œuvre, les acquisitions mobilières et immobilières, et les travaux.

Elles peuvent être révisées chaque année.

- les « crédits de paiement » (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour l'exercice concerné.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

- Autorisation de programme / crédits de paiement pour le centre aquatique à Guichen

Piscine - GUICHEN HT	AP- Cout total	Avant 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
etudes	1 339 809 €	821 125 €	291 018 €	204 946 €	22 720 €	
travaux (19 lots dont 16 attribués et 3 relancés)	8 350 000 €		3 591 000 €	4 717 250 €	41 750 €	
DO	190 000 €		190 000 €			
MOBILIER	190 000 €				190 000 €	
TRAVAUX LOI SUR L EAU	50 000 €		50 000 €			
TOTAL Dépenses	10 119 809,00 €	821 125 €	4 122 018 €	4 922 196 €	254 470 €	
Contrat de territoire V2 (études)- attribuée	257 926 €		257 926 €			
Contrat de territoire V2 (travaux) - attribuée	935 074 €		400 000 €	535 074 €		
Plan Aisance Aquatique 2021 - attribuée	450 000 €			450 000 €		
Fonds de concours des communes- attribuée	2 250 000 €	150 000 €	675 000 €	675 000 €	675 000 €	75 000 €
Politique sectorielle du Département (sollicitée)	507 000 €		253 500 €	253 500 €		
TOTAL Recettes	4 400 000,00 €	150 000 €	1 586 426 €	1 913 574 €	675 000 €	

- Autorisation de programme / crédits de paiement pour la gare à Guipry-Messac.

Aménagement Gare Guipry Messac HT	Cout total	2022	2023
travaux	887 000 €	709 600 €	177 400 €
MO	76 320 €	61 056 €	15 264 €
TOTAL DEPENSES	963 320,00 €	770 656 €	192 664 €
R -Region	150 000 €	75 000 €	75 000 €
R AAP PEM (Pole d'échange multimodal)	200 000 €	100 000 €	100 000 €
R - Commune GP	100 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL RECETTES	450 000,00 €	225 000 €	225 000 €
Coût net	513 320,00 €	545 656,00 €	-32 336,00 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- De créer les autorisations de programme présentées ci-dessus
- D'autoriser le Président à engager les dépenses aux Autorisations de Programme à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- D'acter que les crédits de paiements de 2022 sont inscrits au budgets 2022 sur les opérations concernées.

2022-02-027 – Fonds de concours petites communes – Commune de Loutehel

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La commune de Loutehel a formulé une demande de fonds de concours concernant le dispositif de fonds de concours aux petites communes 2018-2022 au titre des dépenses d'investissement 2018-2021, recensées dans le tableau ci-dessous :

Année	Objet	Montant	Total
2018	Achat distributeur de baguettes	9 672.00 €	18 887.84 €
	Guirlandes	3 073.56 €	
	Achat défibrillateur	2 014.80 €	
	Radiateurs	1 224.90 €	
	Radiateurs	1 224.85 €	
2019	Ordinateur	1 677.73 €	28 857.87 €
	Fournitures et pose de menuiserie extérieure de la salle de la mairie	9 120.00 €	
	Panneaux	6 424.35 €	
	Panneaux	2 464.79 €	
	Four mixte	4 959.19 €	
	Four mixte	307.92 €	
2020	Construction d'un columbarium de 8 cases cinéraires	5 581.62 €	19 609.12 €
	Frais de bornage pour 3 terrains nus à bâtir	2 933.40 €	
	Fabrication et pose d'un habillage laqué enseigne du bar communal	3 900.00 €	
	Hydrocurage réseaux	1 566.66 €	
	Panneaux	7 084.80 €	
	Remplacement chauffe eau de la cuisine de la salle communale	1 138.56 €	
2021	Remplacement du chauffe eau du logement T4 4 rue de l'école	1 089.60 €	12 753.78 €
	PC	1 896.10 €	
	Entretien du système extraction rejet hotte bar communal	2 334.00 €	
	Kit Carte Bleue	2 228.58 €	
	Achat Broyeur	7 140.00 €	
	Remplacement du chauffe eau du logement T4 au dessus du bar 1 rue de l'école	1 051.20 €	
TOTAL		80 108.61 €	80 108.61 €

Le montant total des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement par fonds de concours est de 80 108.61 euros, soit selon la règle d'un reste à charge pour la commune de 50%, un montant de fonds de concours à hauteur de 40 054.30 euros.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 40 054,30 euros à la commune de Loutehel pour ses travaux d'investissement 2018-2021
- D'autoriser le versement du fonds de 40 054,30 dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-02-028 - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du secours populaire à Val d'Anast

Au titre de ses compétences optionnelles, Vallons de Haute Bretagne a déclaré que la création et gestion de bâtiments à vocation sociale étaient d'intérêt communautaire.

Suite à la fermeture en 2019 de l'antenne des Restos du Cœur à Val d'Anast, le Secours Populaire a émis le souhait d'implanter une antenne à Val d'Anast. La commune s'est alors rapprochée de la communauté de communes pour étudier le projet d'aménagement dans les anciens locaux des services techniques.

Les marchés de travaux ont été lancés le 03/02/2022 pour une durée de 3,5 semaines

A la remise des offres le 28/02/2022, 12 offres ont été reçues.

La commission MAPA se réunira le 16 mars 2022 et proposera les entreprises à retenir aux conseillers :

Lots	Entreprises mieux-disantes retenues	Montant HT
1 – Démolition – Gros-œuvre VRD	Aucune offre	/
2 – Menuiseries aluminium - Serrurerie	Aucune offre	/
3 – Menuiseries bois	Société BERREE	15 252.52 euros
4 – Cloisons isolation	Société HERVE FRANGEUL	14 450 euros
5 – Electricité	Société LUSTRELEC	12 422.85 euros
6 – Plomberie – sanitaire – ventilation	Société ERIC LEVIEIL	21 161.15 euros
7 – Revêtements de sol	Aucune offre	/
8 – Plafonds	Société GAUTHIER PLAFONDS	1 540 euros
9 - Peinture	Société MARGUE	10 432.32 euros

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché aux sociétés susvisées pour les montants susvisés ;
- Déclarer les lots n° 1, 2 et 7 infructueux pour absence d'offre ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des présents marchés ;

- D'autoriser le bureau à valider les avenants aux lots susvisés ayant un impact financier inférieur à 15% du montant initial du lot, tous avenants successifs confondus ;
- D'autoriser le bureau à valider l'attribution des lots n° 1, 2 et 7 lesquels vont être relancés suite à la présente déclaration d'infructuosité ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

2022-02-029 – Attribution de l'accord-cadre « Fourniture de matériels et logiciels informatiques »

Considérant que le marché a été publié le 9 décembre 2021 avec une remise des offres fixée au 17 janvier 2022 ; et que le montant maximum de l'accord-cadre est de 210 000 € HT sur une durée totale de 3 ans ;

Considérant que le marché porte sur l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables) et de logiciels informatiques ; Que l'objectif de la consultation est d'assurer le renouvellement du parc informatique de matériels et logiciels au fur et à mesure des évolutions technologiques, notamment celle des systèmes d'exploitation et des logiciels permettant le maintien en conditions opérationnelles du système d'information ;

Vu l'avis préalable de la Commission MAPA en date du 28 février 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le service opérationnel ;

ANNEXE 4

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à la société MEDIACOM pour le montant maximum susvisé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre relatives à son exécution et à sa passation.

2022-02-030 – Attribution du marché « Impression et distribution de divers supports de communication »

Considérant que le marché cité en objet a été publié le 7 décembre 2021 au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme E-MEGALIS et que les offres ont été réceptionnées le 17 janvier 2022 ;

Considérant que le marché porte sur l'impression et la distribution de divers supports de communication comme suit :

- Lot n°1 : Impression de supports de communication papier « simples » non brochés, non piqués
- Lot n°2 : Impression de supports de communication papier type brochures piquées
- Lot n°3 : Distribution du magazine intercommunal Escales quatre fois par an
- Lot n°4 : Réalisation de supports de communication extérieure
- Lot n°5 : Réalisation d'objets publicitaires

Considérant que le montant maximum du marché susvisé est de 580 000 euros HT sur une durée de 4 ans maximum répartis comme suit :

- Lot n°1 : Montant maximum de 35 000 euros HT/an
- Lot n°2 : Montant maximum de 40 000 euros HT/an
- Lot n°3 : Montant maximum de 30 000 euros HT/an
- Lot n°4 : Montant maximum de 25 000 euros HT/an
- Lot n°5 : Montant maximum de 15 000 euros HT/an

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté classant l'offre de la EDICOLOR PRINT comme étant la plus avantageuse pour les lots 1 et 2, celle de la société LA POSTE pour le lot 3, celle de la société IMPRI MEDIA pour le lot 4 et enfin celle de la société EURO PRESENT pour le lot 5 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 février 2022 ;

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 du marché susvisé à la société EDICOLOR PRINT pour un montant maximum de 140 000 euros HT sur 4 ans ;
- D'attribuer le lot 2 du marché susvisé à la société EDICOLOR PRINT pour un montant maximum de 160 000 euros HT sur 4 ans ;
- D'attribuer le lot 4 du marché susvisé à la société IMPRI MEDIA pour un montant maximum de 100 000 euros HT sur 4 ans ;
- D'attribuer le lot 5 du marché susvisé à la société EURO PRESENT pour un montant maximum de 60 000 euros HT sur 4 ans ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De déclarer, avec 17 voix contre, 12 abstentions et 15 voix pour, le lot 3 du marché susvisé sans suite pour motifs d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin notamment concernant le circuit de distribution et le public cible ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-02-031 - Mise à jour des prix de commercialisation des parcs d'activités

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les prix de commercialisation des parcelles disponibles dans les parcs d'activités communautaires.

Récapitulatif des prix dans les parcs comprenant des disponibilités :

- **Parc d'activités Les Landes (Guichen)**

Parcelles YE 296, 298 et 302 : 25€ HT/m² si achat groupé et sans viabilisation, 35€ HT/m² après viabilisation et division

- **Parc d'activités Valonia – Rue Denis Papin (Guichen) :**

Emprise cadastrale B 1289 (après viabilisation et division): 25€ HT/m²

- **Parc d'activités Les Bignons (Guignen) :**

Lots n°4A, 5A, 5B, 1C, 1D : 25€ HT/m²

- **Parc d'activités Bellevue-Vieuville (Maure de Bretagne-Mernel) :**

Emprise cadastrale YE 395 (après viabilisation et division) : 15€ HT/m²

- **Parc d'activités de Courbouton (Guipry-Messac) :**

Secteur 2 – lots n°1 et 3 : 20 € HT/m²

Secteur 3 - lots n°1 et 2 : 20 € HT/m²

Secteur 3 – lots n°3 à 11 : 20 € HT/m²

Secteur 4 – Parcelles cadastrales YK 414, 416, 420, 422, 425, 427, 483, 485, 488, et 490 : 30 € HT/m²

- **Parc d'activités Le Clos de la Barre (Guipry-Messac) :**

Secteur 2 – lots n°A, B, C, D : 20 € HT/m²

- **Parc d'activités La Courtinais (Guichen) :**

Lots n°12, n°15, n°21 : 30 € HT/m²

- **Parc d'activités Le Guény (Baulon) :**

Toute parcelle : 20€ HT/m²

- **Parc d'activités Les Biauces (Lohéac) :**

Parcelle ZC 217 : 25€ HT/m²

- **Parc d'activités Bel Air (La Chapelle Bouëxic) :**

Parcelles ZI 74, 76, 78, 80, 82, et 90 : 20€ HT/m²

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les prix de vente précédemment listés et exprimés en euros hors taxes
- D'appliquer ces prix à compter de la date d'exécution de la présente délibération pour l'ensemble des parcelles disponibles et non réservées,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-02-032 - Dispositif « Chantiers et stages éducatifs » 2022 – Mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques.

Sur ce modèle de fonctionnement, les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire.

La nature juridique des contrats conclus par les communes sera celle de la vacation. La rémunération d'un vacataire s'effectue sur la base d'un montant déterminé par l'assemblée délibérante correspondant à la tâche à exécuter. Pour des questions de cohérence et d'uniformité, la base de remboursement de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera celle du SMIC horaire en vigueur ainsi que les cotisations sociales et patronales afférentes. (Estimatif du coût total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur à ce jour = 176,27€).

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des contrats listés ci-dessous. La répartition du nombre de contrats proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les contrats libérés sont proposés aux autres communes, en informant le coordinateur jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Suite au bilan 2021, les élus de la commission proposent d'apporter des améliorations :

- Les jeunes peuvent effectuer leur mission d'avril à novembre 2022 en fonction de la demande de la commune.
- Les ateliers prévus par le SIJ font partie intégrante du dispositif. La présence des animateurs est effective sur un temps prévu à l'avance avec la Mairie accueillante, et en partenariat avec le service jeunesse de la commune.

Communes	Nombre de contrats à pourvoir en 2022
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	9
Guichen	16
Guignen	8
Guipry-Messac	13
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	2
Saint-Malo de Phily	2
Saint-Séglin	1
Saint-Senoux	4
Val d'Anast	8
Total	85

ANNEXE 12

Avis de la Commission : favorable à la mise en place du dispositif

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'étendre le dispositif argent de poche pour les jeunes mineurs de 16 ans à 17 ans, d'avril à novembre 2022 en fonction de la demande de la commune;

- De dire que les ateliers prévus par le SIJ font partie intégrante du dispositif. La présence des animateurs est effective sur un temps prévu à l'avance avec la Mairie accueillante, et en partenariat avec le service jeunesse de la commune ;
- De prendre acte de l'enveloppe du dispositif fixée à 15 000 € maximum pour 2022 ;
- D'autoriser le remboursement des communes dans la limite du budget imparti, conformément à la signature de la convention entre VHBC et chacune des communes ;
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget SIJ concerné ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives à cette organisation.

MOBILITE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2022-02-033 - Pôle d'Echanges Multimodal de Guipry-Messac

Vu la délibération n°2021-05-109 du conseil communautaire du 1 juillet 2021 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°2021-05-110 du conseil communautaire du 1 juillet 2021 relative à la candidature à l'appel à projet pôle d'échanges multimodal de l'Etat

Vallons de Haute Bretagne Communauté est devenue autorité organisatrice des mobilités au 1 juillet 2021. Elle souhaite s'inscrire dans l'écosystème de la mobilité et porter une stratégie de développement de la mobilité sur son territoire.

Le futur pôle d'échange multimodal de Guipry-Messac a pour objectif d'apporter une solution de transport en commun de qualité aux habitants de notre territoire. Le projet s'engage dans une action plus globale de lutte contre l'autosolisme et la diminution des gaz à effet de serre.

Le souhait est de développer un lieu d'échange multimodal des différents modes de transports : Covoiturage, Vélo, Piétons, Transport à la demande, taxi et la voiture individuelle. L'aménagement primaire actuel ne permet pas de développer les modes multimodaux.

Cette volonté de développer la multimodalité est inscrite dans le projet de territoire de la communauté de communes comme un axe majeur du volet mobilité.

Le souhait est de créer via le site de la Gare de Guipry-Messac un véritable pôle d'échange multimodal avec tous les modes de transport :

- Transport à la demande
- Modes actifs (Piéton, Vélo) : Le futur pôle d'échange multimodal s'inscrit dans un réseau de liaisons douces. La commune a souhaité développer les modes doux sur sa commune. Elle est actuellement en plein maillage de sa commune pour connecter l'ensemble des liaisons douces. L'objectif étant de développer des liaisons douces qui desservent les équipements publics. Le point noir pour l'accès à la Gare de Guipry-Messac était le pont qui relie les deux rives de la commune et surplombe la vilaine. Une passerelle pour piéton et vélo a été mise en place en 2020 pour débloquent ce point noir. Le projet de PEM sera donc raccordé par des liaisons douces au Nord et au Sud du Projet.

- Les équipements sur le pôle d'échange multimodal donneront une vraie place à la pratique du vélo en offrant du stationnement au Sud avec des box sécurisés et un accès grâce à la carte Korigoo. Au nord la création d'un parking pour vélo sécurisés d'une trentaine de places.
- Covoiturage : Un emplacement de parking réservé au covoiturage va être mis en place au Nord. Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage avec l'association EHOP dans des actions en faveur du développement du covoiturage.
- Ter : La Gare de Guipry-Messac est la 1ère gare du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Et il s'agit de la 6ème gare TER de Bretagne. La gare de Guipry-Messac est la principale gare du territoire elle comptabilise 56% des montées / descentes. 86% des montées/descentes se font à destination de Rennes

Le projet est composé des éléments suivants :

- Un parvis piétonnier au sud de la Gare comprenant un arrêt minute et des places de stationnement pour taxi
- Le projet d'aménagement aura une capacité de stationnement de 300 places dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite.
- Un aménagement paysagé qualitatif sur l'ensemble du projet
- Un arrêt minute au nord de la Gare
- La requalification du parking au Nord
- L'aménagement d'un box à vélo d'une trentaine de places pour le Parking Nord

L'aménagement est issu d'un travail de co-construction avec le concours de l'Etat, la Région Bretagne, le Département, la commune de Guipry-Messac et la SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau. Il s'intègre avec l'ensemble des opérations de revitalisation de la commune limitrophes au projet.

Ci-dessous le plan prévisionnel de financement des travaux (€ HT) :

Recettes		Dépenses	
AAP PEM	200 000	Travaux	887 000
Région	150 000		
Commune de Guipry-Messac	100 000		
VHBC	437 000		
Total	887 000	Total	887 000

Le montant des travaux du projet d'aménagement est estimé à un coût total de 887 000 € HT.
La maîtrise d'œuvre pour le projet s'élève à 76 320 € HT.

Soit un coût total du projet de 963 320 € HT

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement du projet de pôle d'échanges multimodal
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention de 150 000 € de la Région Bretagne
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention de 200 000 € dans le cadre de l'Appel à Projet Pôle d'échanges multimodal de l'Etat dans le cadre de France Relance
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Guipry-Messac pour le versement d'une participation à hauteur de 100 000€.

ANNEXE 5 ; 6 ; 7

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2022-02-034 - Conventonnement 2022 avec la FGDON 35 : Lutte contre le frelon asiatique

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, en 2013 l'ensemble du département était concerné. Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le FGDON 35 pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons asiatiques.

Vallons de Haute Bretagne Communauté connaît une diminution de la prolifération de l'espèce sur son territoire en 2021 par rapport à l'année 2020. Cette baisse confirme le rythme bisannuel des pullulations observé depuis 2018. En effet nous sommes passés de 322 destructions de nids en 2018 à 208 destructions de nids de frelons en 2019 puis à 276 destructions de nids de frelons en 2020 et enfin à 151 destructions de nids de frelons en 2021. Sous réserve des conditions météorologiques de mai et juin 2022 qui peuvent influencer la pullulation des frelons asiatiques, il est statistiquement probable que l'année 2022 soit une année plus intense que 2021 en termes de lutte contre le frelon asiatique.

A l'échelle du département, le nombre d'interventions a également baissé passant de 5 143 interventions en 2020 à 2 919 interventions en 2021. Vallons de Haute Bretagne Communauté fait partie des collectivités qui présente une baisse moyenne des interventions. Par ailleurs, on constate que les territoires les plus impactés sont les zones les plus urbanisées.

Vallons de Haute Bretagne Communauté transmettra aux communes une fiche procédure détaillant la démarche à suivre et les entreprises référencées

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- - D'approuver pour l'année 2022 le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 30 000 €

ANNEXE 8

2022-02-035 - Modification des délégués au SMICTOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est composé de trois membres : Redon Agglomération, Bretagne Portes de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le SMICTOM est un syndicat mixte qui intervient pour le compte des communautés dans le cadre de leur compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté a désigné ses 24 délégués au SMICTOM par délibération en date du 23 juillet 2020.

Les élus désignés en tant que délégués communautaire issus du périmètre de Val d'Anast sont les suivants :

- Délégués titulaires : Madame Véronique RIGAUD et Monsieur Maurice-Pierre SALMON
- Délégués suppléants : Madame Françoise LOYER et Madame Christine MARTIN

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Véronique RIGAUD le 30 juillet 2021, et par extension de ses différents mandats, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner un nouveau délégué pour la remplacer au SMICTOM.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Kristelle JUILLET en tant que déléguée titulaire au SMICTOM, en remplacement de Madame Véronique RIGAUD démissionnaire.

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-02-036 - Fixation du produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante : L'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiés aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2022			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	15 350	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	85 992
Actions GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	36 400		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	2 116		
Mission interne GEMAPI - Chargé de mission	32 126		
SOUS-TOTAL GEMAPI	85 992	SOUS-TOTAL GEMAPI	85 992
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	12 550	Autofinancement VHBC	33 850
Actions Hors-GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	21 300		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	33 850	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	33 850
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	35 600	Autofinancement VHBC	35 600
TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	155 442	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	155 442

TOTAL taxe GEMAPI	85 992
TOTAL autofinancement VHBC	69 450

Le budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2022 est de 155 442 euros dont 85 992 euros consacrés à la seule GEMAPI

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 992 euros.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques

TOURISME

Rapporteur : Séverine GRIMAULT

2022-02-037 - Convention avec la société des Courses de Maure-de-Bretagne

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;
Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

L'hippodrome de Maure-de-Bretagne a un intérêt économique et touristique certain faisant partie des trois hippodromes bretons de 1ère catégorie (avec Saint-Malo et Saint-Brieuc). En 2019, neuf rendez-vous hippiques étaient organisés regroupant environ 20.000 visiteurs. En 2021, il recevait pour la première fois le Grand National du Trot. Pour développer la notoriété du lieu, l'association élargit son champ d'actions au tourisme d'affaires en proposant séminaires, repas d'affaire, réunions...

VHBC soutient cet équipement et le développement de son activité qui contribuera au rayonnement du territoire.

En contrepartie, il est attendu de l'association de faire rayonner l'équipement vers un tourisme équestre régional en développant les partenariats avec les centres équestres locaux et en tirant profit du circuit régional Equibreizh. L'association est aussi un partenaire incontournable en termes de communication de la marque touristique de VHBC. Elle est enfin un lieu emblématique pour tous les événements de la collectivité (vœux 2020...), un événement « Tous à l'Hippodrome » est organisé chaque année pour offrir la possibilité à tous les habitants de VHBC de découvrir ce lieu. Le détail de ces missions est présenté dans la convention (en annexe).

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Signer la convention d'objectifs avec la société des courses de Maure de Bretagne,
- Verser une subvention de 37 466 € à la société des courses de Maure de Bretagne.

ANNEXE 9

2022-02-038 – Convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac

La prochaine édition du Rallycross de Lohéac se déroulera du 2 au 4 septembre 2022. Pour rappel, l'édition 2020 a été annulée suite aux mesures sanitaires prises contre la pandémie de la COVID-19 et celle de 2021 a été soumise à des mesures sanitaires strictes.

L'association sportive du Rallycross de Lohéac a choisi d'organiser en 2022, la 6ème manche du Championnat de France de Rallycross. Ces épreuves permettront aux pilotes nationaux et régionaux de revenir ou de découvrir le Temple du Rallycross Mondial. Le week-end du 2 au 4 septembre 2022 débutera par la célèbre parade dans le village de l'automobile et offrira tout au long de ces 3 jours de nombreuses surprises au public.

Cet événement d'envergure est l'opportunité pour promouvoir les atouts touristiques de la marque touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Vallons en Bretagne.

L'enjeu est également de poursuivre les animations de développement économique du territoire initiées depuis 2014.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs (Cf Annexe) avec l'association pour l'obtention de prestations liées directement à la promotion touristique et économique du territoire.

Cette convention reprend les modalités de celles des années passées, et prévoit notamment la mise à disposition d'un emplacement dans la fan zone, d'encarts publicitaires dans les publications du Rallycross (magazine, newsletter, spot vidéo, site internet ...) ainsi que des tickets d'entrée et un accueil des entreprises à l'espace VIP et au musée de l'automobile. Cette convention est réalisée pour l'édition 2022 de la manifestation.

Le montant versé pour l'ensemble de ces prestations sera de 14 000 €.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac.
- De verser à l'association du Rallycross de Lohéac 14.000 € en 2022 après l'événement

ANNEXE 10

2022-02-039 – Convention avec l'association du Tour de Bretagne Cycliste

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

La 55ème édition du Tour de Bretagne Cycliste aura lieu du 25 avril au 1er mai 2022, son tracé passera sur les communes de La Chapelle Bouëxic (arrivée d'étape) et Lohéac (départ d'étape). Les deux étapes d'arrivée et de départ traverseront les communes de Guipry-Messac, Saint Malo-de-Phily, Saint-Senoux (26 Avril) et Val d'Anast (27 Avril).

Vallons de Haute Bretagne communauté prendra en charge la moitié des coûts dû à l'organisation, l'autre moitié restera à la charge des communes d'accueil, soit 11.000€.

Il est attendu de l'association de faire connaître le territoire au niveau régional et de valoriser son patrimoine au travers la couverture médiatique de l'événement.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association du Tour de Bretagne Cycliste,
- D'autoriser le Président à verser une participation de 11.000 € à l'association du Tour de Bretagne Cycliste.

ANNEXE 11

DIVERS

Pierre-Yves REBOUX suggère à l'assemblée de prendre une décision de principe pour voter un budget pour l'Ukraine afin de financer des opérations à venir.

Thierry BEAUJOUAN rappelle que ce sujet a été évoqué en Bureau communautaire sur le plan des dons. Guichen et Guipry-Messac ont été contactées pour faire des visites des lieux avec des gares à proximité pour favoriser le déplacement.

Dominique DELAMARRE explique que le sous-préfet souhaite réquisitionner une des salles de sport de Guichen pour accueillir 30 / 40 familles cependant les salles sont déjà occupées par des associations. On réfléchit à trouver des logements, le Conseil municipal de Guichen a acté des choses notamment une ligne budgétaire sur l'année pour les années à venir. Pour cette année le Conseil municipal a décidé de prendre une somme dans chaque commission. Pour M. DELAMARRE il serait bien que Vallons de Haute Bretagne Communauté fasse pareil.

Michèle MOTEL rappelle que le Conseil départementale verse des aides d'urgence à des ONG et créer un fond spécial destiné aux collectivités locales et association en lien avec toutes les questions sur les réfugiés. Elle s'interroge sur le fait qu'il s'agisse bien là d'une compétence de la Communauté de communes.

Hugues RAFFEGEAU indique que Christophe RICAUD voulait mettre le Vauvert à disposition.

Joël SIELLER indique que les conditions au Vauvert sont précaires.

Norbert SAULNIER fait savoir que la commune de Goven a réfléchi à une action 1€ par habitant ce qui représenterait 4 500€. Pour ce qui est de l'accueil de réfugié on est favorable ce qui serait bien c'est avoir une personne qui parle la langue. Il indique aussi être contre l'accueil d'une seule famille qui risquerait de se sentir exclue.

Joël SIELLER propose une réflexion, voir ce qui est possible sur Vallons de Haute Bretagne Communauté.